



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU  
MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2016-010

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## **5601\_Préfecture et sous-préfectures**

- 56-2016-02-26-004 - Arrêté préfectoral du 26 février 2016 prononçant la fermeture du collège Montaigne à VANNES (2 pages)

Page 3

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### **Arrêté prononçant la fermeture du collège Montaigne à Vannes**

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L111-1, L213-1, L421-1, D213-29 et D213-30 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 29, modifiée ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

**Vu** le décret du 19 mars 2015 nommant M.Thomas DEGOS, Préfet du Morbihan ;

**Vu** l'avis du conseil d'administration du collège Montaigne de Vannes en date du 14 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 12 janvier 2016;

**Vu** l'avis de Monsieur le président de Vannes Agglo, en date du 11 février 2016, sur l'évolution de l'organisation des transports scolaires induite par le projet de fermeture du collège Montaigne de Vannes ;

**Vu** la décision favorable de la commission permanente du Conseil départemental du Morbihan en date du 5 février 2016 ;

**Vu** la demande du Président du Conseil Départemental en date du 9 février 2016 ;

**Considérant** l'évolution des effectifs des élèves du Collège Montaigne ;

**Considérant** l'intérêt supérieur des élèves à bénéficier des conditions optimales d'étude, d'offre éducative, d'égalité des chances, de mixité, de réussite scolaire et éducative, au sens des dispositions de l'article L111-1 du code de l'éducation ;

**Considérant** la nécessité, dans le cadre des objectifs de la politique de la ville, énoncés dans le contrat de ville de Vannes, de prendre en compte les conséquences de la présente décision sur la situation des élèves, de leurs familles et de l'ensemble des habitants du quartier de Kercado ;

**Considérant** l'intérêt, pour les élèves, de bénéficier d'actions de soutien individualisé et, en conséquence, d'assurer le redéploiement des moyens affectés au suivi et à l'encadrement des élèves par le moyen du réseau d'éducation prioritaire (REP) ;

**Considérant** l'importance de maintenir et développer la présence, dans ce quartier prioritaire, des services publics de proximité ;

**Considérant** le rôle de la communauté éducative auprès des élèves et de leurs familles, et la bonne mise en œuvre des règles de gestion des personnels pour garantir une transition réussie vers les autres établissements scolaires, notamment au regard du calendrier des affectations de ces personnels ;

**Considérant** la proposition de sectorisation souple sur trois collèges publics voisins : Jules Simon (Vannes), Gilles Gahinet (Arradon) et Cousteau (Séné), en capacité d'accueillir les élèves scolarisés au collège Montaigne de Vannes dans de meilleures conditions de prise en charge ;

**Sur proposition** du Conseil départemental du Morbihan ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture du collège public dénommé collège Montaigne, sis sur la commune de Vannes, au 13, rue Michel de Montaigne et enregistré, dans le registre national des établissements sous le numéro 0560055F, est prononcée.

**Article 2** : La présente décision entre en application à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le recteur de l'académie de Rennes, et Monsieur le président du Conseil départemental du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à :

- Monsieur le principal du collège Montaigne de Vannes,
- Monsieur le maire de la commune de Vannes,
- Monsieur le président de l'association des maires du Morbihan.

Vannes, le 26 février 2016

Le préfet,  
Thomas Degos

*Délais et voies de recours:*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Elle peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES Cedex.*